

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1051 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE (RÈGLEMENT NUMÉRO 878)

ATTENDU QUE

l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1, se lira comme suit à compter du 19 octobre 2018 à la suite des modifications apportées par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, LQ 2018 c. 8¹ :

Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

Il doit aussi inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 6 et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la municipalité :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

¹ Articles 178 et 275.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 11 septembre 2018 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1051. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 Objet

Article 2 Ajout de l'article « Après emploi », renumérotation et abrogation de l'actuel article 13

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de donner suite aux obligations imposées par le nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1. Ainsi, une interdiction est ajoutée aux règles de conduites imposées par le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Lazare.

Article 2 Ajout de l'article « Après emploi », renumérotation et abrogation de l'actuel article 13

L'article ci-dessous est ajouté à la suite de l'article 9 « Annonce relative à un projet, à un contrat ou à l'octroi d'une subvention » :

Article 10 Après emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi à la Ville, il est interdit au directeur général, au trésorier, au greffier et à leurs adjoints d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Conséquemment à l'ajout ci-dessus, les articles actuellement désignés par les numéros 10, 11 et 12 sont renumérotés afin d'être dorénavant précédés des numéros 11, 12 et 13.

L'actuel article 13 « Entrée en vigueur » est abrogé car inutile. En effet, les règles d'entrée en vigueur sont prévues à la législation.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 11 septembre 2018 (avis numéro 09-329-18)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 12 septembre 2018
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 5 octobre 2018 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 9 octobre 2018 (résolution numéro 10-XXX-18)
- [5.] Publication du règlement le 13 octobre 2018 dans le journal « Première Édition »
- [6.] Mise à jour du règlement numéro 878 et remplacement sur le site Internet, le 15 octobre 2018

Notre ☎ : 0230-210 (39 543)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1051_Mod 878 éthique employés (39543)\2018-09-10_REG 1051_projet.docx